

2025_34_Jurys_Examens_CESU_Certificat_pratique_pénale

LE PRESIDENT,

Vu l'article L 613-1 du code de l'éducation,

Vu les statuts de l'Université d'Aix-Marseille,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université d'Aix-Marseille autorisant la création (ou le renouvellement) des Diplômes d'Etablissement,

ARRETE :

Article 1 :

Le jury du Certificat d'Etudes Supérieures Universitaires **Certificat de pratique pénale** est composé comme suit pour l'année universitaire 2025-2026 :

Enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs participant à la formation :

Président(e) : M. Philippe **BONFILS**

Suppléant(e) : M. Sébastien **FUCINI**

Liste des membres :

-Membre titulaire : M. Jean **BOUDOT**

Article 2 : Le Doyen de la Faculté de Droit et de Science Politique et la Directrice Générale des Services de l'Université d'Aix-Marseille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-en-Provence , le 13/11/2025



Pour le Président et par délégation,
Le Doyen de la Faculté de Droit et de Science Politique